

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°07-2024	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u>  • Signature de la convention de partenariat à intervenir avec Les Mutuelles Ligériennes
-----------------------	--

### Le Président,

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer aux personnes résidant sur Clisson, une complémentaire santé de qualité et à prix abordable ;

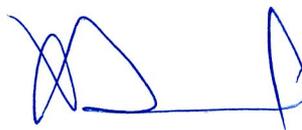
VU le projet de convention établi par LES MUTUELLES LIGERIENNES dont le siège social est situé 12 rue beausoleil à Vieillevigne (44) ;

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Les Mutuelles Ligériennes dont le siège social est à Vieillevigne (44).
- Article 2. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision et notamment la convention.
- Article 3. **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an.
- Article 4. **CHARGE** le pôle « social », Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 15 avril 2024

Xavier Bonnet  
Président



Décision transmise en Préfecture **16 AVR. 2024**

Et affichée le **16 AVR. 2024**